VILLE DE SCEAUX 25 sept. 2024

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

NOTE DE PRESENTATION

OBJET: Société publique locale « La cuisine près de chez nous » - dissolution

Rapporteur: Philippe Laurent

La société publique locale « La cuisine Montrouge-Sceaux » a été constituée entre les villes de Sceaux et Montrouge, le 30 août 2012.

Les villes de Fontenay-aux-Roses et Bourg-la-Reine souhaitant mutualiser leurs services de restauration collective, se sont rapprochées de la société publique locale « La cuisine Montrouge-Sceaux », l'emplacement actuel de la cuisine de Fontenay-aux-Roses permettant l'implantation d'une cuisine centrale.

Les quatre communes ont délibéré en juin et juillet 2021 en vue d'approuver la modification des statuts de la société publique locale « La cuisine Montrouge-Sceaux » tendant à :

- l'entrée des villes de Fontenay-aux-Roses et Bourg-la-Reine en qualité d'actionnaires ;
- modifier la dénomination de cette SPL en « La cuisine près de chez nous » ;
- modifier la répartition du capital social en 40 % pour la ville de Montrouge (400 000 €), 15 % pour la ville de Sceaux (150 000 €), 30 % pour la ville de Fontenay-aux-Roses (300 000 €) et 15 % pour la ville de Bourg-la-Reine (150 000 €);
- modifier le nombre de sièges d'administrateurs en le portant à 11, répartis en 4 pour la ville de Montrouge, 2 pour la ville de Sceaux, 3 pour la ville de Fontenay-aux-Roses, 2 pour la ville de Bourg-la-Reine.

Les statuts modifiés ont été signés par les représentants des quatre communes au cours de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2021.

Des contraintes techniques liées au site, des évolutions législatives et la conjoncture économique ont conduit le conseil d'administration de la société publique locale « La cuisine près de chez nous » à décider, lors de sa séance du 25 juin 2024, d'engager une procédure de dissolution / liquidation de la société

L'étude de faisabilité, établie en fin d'année 2023, a, en effet, fait apparaître un surcoût de 13 M€ TTC par rapport à celle de 2017, faisant passer le coût du projet de 17 M€ TTC à 30 M€ TTC.

Ce surcoût ferait passer le coût du repas à 4,46 € (contre 3,93 € dans l'étude de 2017). Le prix payé par la Ville pour les repas actuellement servis dans les restaurants scolaires s'élève à 3,24 € TTC.

Ce surcoût est dû d'une part à une emprise de constructibilité réduite sur la parcelle, générée par des contraintes législatives et liées au site qui engendrent une hausse du coût des investissements, et d'autre part à des contraintes conjoncturelles.

S'agissant des contraintes législatives :

- la réglementation ICPE (installations classées protection de l'environnement) contraint l'implantation du bâtiment à une distance d'au moins 10 mètres des limites de propriété. Cela réduit considérablement l'emprise constructible ;
- la loi EGALIM du 30 octobre 2018 interdit l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en matière plastique dans les services de restauration collective d'établissements scolaires et dans les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans, conduisant à l'utilisation de bacs inox. Cette interdiction a conduit à modifier les équipements

(fours, lave-vaisselle...) prévus dans l'étude de 2017 afin qu'ils soient compatibles avec les dimensions des bacs inox ;

- l'utilisation de bacs inox a également une incidence considérable eu égard à la problématique du lavage et du stockage des bacs (un espace pour les bacs propres et un pour les sales) en cuisine centrale.

S'agissant des contraintes liées au site :

- en matière d'urbanisme, le site est en zone URPE du PLU : 30% de l'unité foncière (1 472 m²) doit être constitué d'espaces verts ;
- les études géotechniques effectuées sur le terrain contigu par VSA ont fait apparaître que le terrain est situé sur d'anciennes carrières remblayées avec des terres polluées (notamment par de l'amiante) ce qui induit une dépollution coûteuse et la réalisation de fondations à 25 mètres, générant un surcoût de 2 000 000 € HT;
- la nécessité du maintien en fonctionnement de la cuisine actuelle de la ville de Fontenay-aux-Roses pendant les travaux réduit encore l'emprise constructible.

Pour l'ensemble de ces raisons, le bâtiment ne peut être de plain-pied, mais sur 2 ou 3 niveaux, ce qui a pour conséquence un surcoût d'investissement et d'exploitation.

S'agissant des contraintes conjoncturelles, le coût actualisé des investissements, estimé à 15%, génère un surcoût de 3,27 M€.

Ce surcoût, qui ne pourrait être mis à la charge des familles, pèserait incontestablement sur le budget des quatre communes, ce qui les a conduit à prendre la difficile décision de ne pas donner suite à ce projet.

La société publique locale « La cuisine près de chez nous » n'emploie pas de personnel et ne perçoit pas de recettes ; sa dissolution et sa liquidation n'emportent donc que des conséquences limitées.

La dissolution et la liquidation de la société seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire, qui désignera le liquidateur. Le conseil d'administration a proposé lors de sa séance du 25 juin dernier, de désigner Philippe Laurent à cette fin.

La liquidation de la société permettra de déterminer les sommes qui seront reversées à chacune des communes concernées. S'agissant de la ville de Sceaux, sur les $150\,000$ € versés (en deux fois $125\,000$ € en 2013 et le solde de $25\,000$ € en 2021) au titre de la libération du capital, la part du boni de liquidation à percevoir devrait être de l'ordre de $90\,000$ €.

Ainsi que le prévoient les textes en vigueur, une délibération de chacun des conseils municipaux des collectivités actionnaires s'avère nécessaire à la poursuite du processus de dissolution. Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la dissolution de la société publique locale « La cuisine près de chez nous ».